

## → ACTUALITÉS

→ Libres propos 966 → Textes 967-980 → Jurisprudence 981-994 → Doctrine administrative 995-998  
 → Projets, propositions, rapports 999-1000 → Échos et opinions 1001-1004 → À l'international 1005 → 3 questions à... 1006  
 → Chiffres et statistiques 1007-1008 → Au journal officiel

## Libres propos



PATRIMOINE

966

## Évolution toujours dynamique de la Fédération Nationale Droit du Patrimoine

**POINTS CLÉS** → Quelles sont les activités récentes de la FNDP, ses projets ? → Quel est l'impact des avis rendus par le comité juridique de la FNDP ?



**Sophie Schiller**, professeur agrégée de droit privé, co-présidente de la FNDP



**Renaud Mortier**, professeur agrégé de droit privé, co-président de la FNDP

Les activités récentes de la FNDP – Fédération Nationale Droit du Patrimoine – et ses projets sont très divers, en interne comme à l'international.

**Manifestations publiques.** - Au titre des manifestations publiques, nous avons pu tenir, ainsi que nous en avons pris l'habitude depuis plus de dix ans, notre traditionnel colloque annuel de fiscalité patrimoniale dans la très belle salle Raymond Aron de l'université Paris Dauphine PSL. Ce fut un plaisir de pouvoir retrouver nos membres en présentiel.

Nous avons également à nouveau pu réunir à Toulouse l'ensemble des étudiants (plus de 150 désormais) et du corps professoral du Diplôme Fédéral de Juriste du Patrimoine (DFJP), diplôme reconnu par l'État, de niveau post M2, ouvert aux étudiants des tous nos masters fédérés au sein de la FNDP, et devenu en à peine sept années une référence majeure de la formation en matière d'ingénierie patrimoniale.

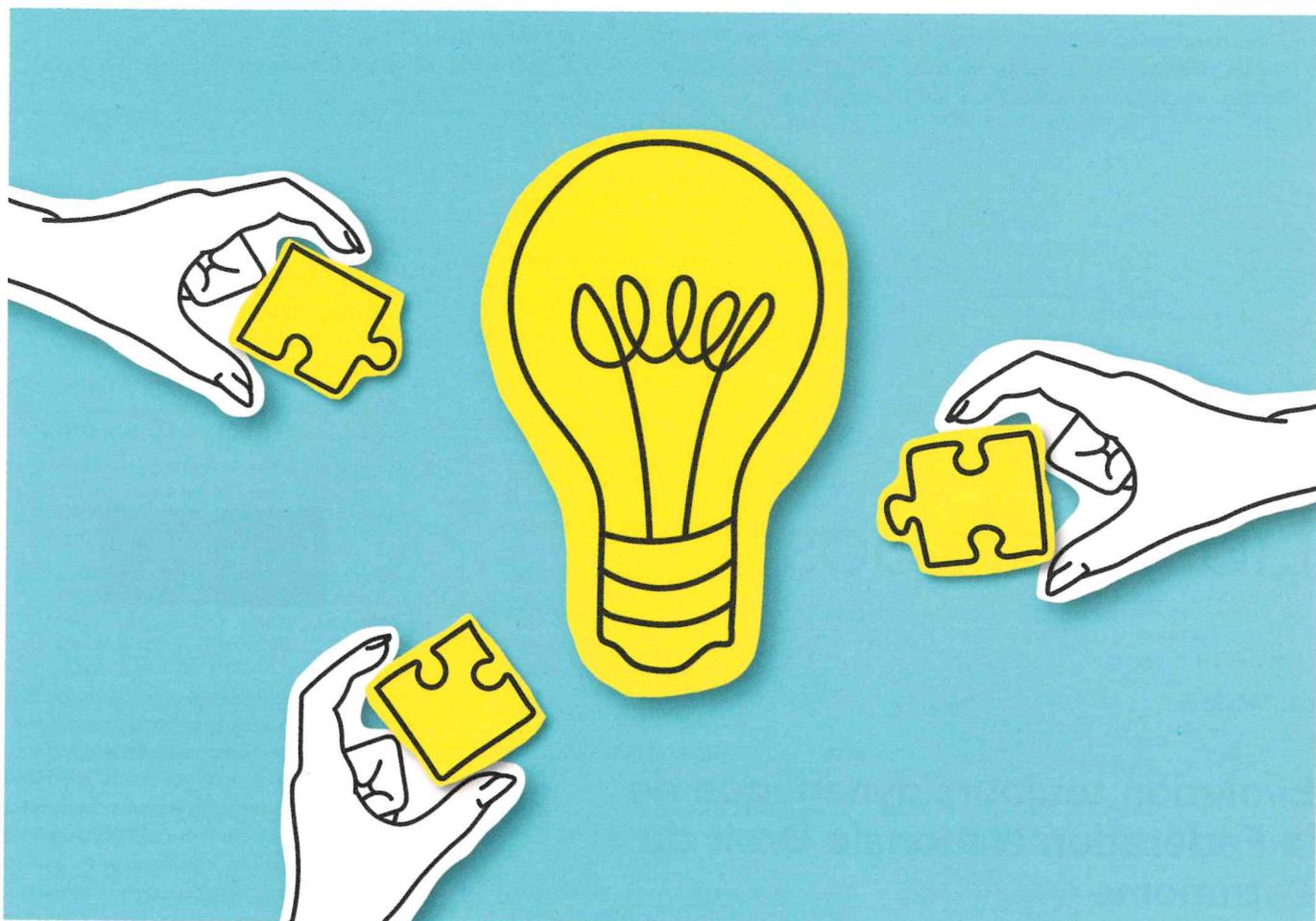
**Création d'un comité juridique international de la FNDP.** - Le point marquant de l'année écoulée a cependant été la création d'un comité juridique international de

la FNDP, sous la présidence de notre collègue le professeur Éric Fongaro (université de Bordeaux). Ce comité a été conçu sur le modèle du comité juridique d'origine (le comité « national »), à partir du constat suivant lequel ce dernier ne suffisait plus à traiter les questions internationales (civiles ou fiscales) sans cesse plus nombreuses qui lui étaient transmises. Le comité juridique international de la FNDP, tout comme son comité national, réunit trois fois par an en moyenne ses membres – universitaires et praticiens de toutes professions concernées par le droit du patrimoine – lesquels établissent des pré-rapports qui sont exposés, discutés, argumentés, contre argumentés lors des séances, afin d'arrêter des positions communes constitutives de nos fameux avis, ensuite publiés.

Toutes nos activités sont référencées sur le site Internet de la FNDP : [www.fndp.eu](http://www.fndp.eu).

**Impact des avis rendus.** - Depuis sa création le comité juridique de la FNDP a rendu une centaine d'avis (V. *JCP N 2022, n°43, 1243-1246 ci-après, notamment*). Notre approche est résolument tournée vers la pratique. Nous identifions toutes les difficultés qui nous sont remontées du terrain, et nous essayons, autant que faire se peut, de proposer les moyens d'y remédier, par exemple via l'adoption d'un process ou encore la rédaction de clauses idoines savamment réfléchies.

De ce point de vue, il nous est difficile de mesurer l'impact de nos propositions, car c'est alors dans le secret des affaires qu'elles sont destinées à s'épanouir. En revanche, lorsque nous pensons être confrontés à une forme d'impasse, nous



© PROSTOCK\_STUDIO\_STOCK\_GETTY IMAGES PLUS

## Nous réunissons des chercheurs, universitaires, et professionnels de tous horizons

n'hésitons pas à proposer purement et simplement de modifier la règle de droit.

Nous avons eu le plaisir de constater à plusieurs reprises l'attention et parfois même la bienveillance que les pouvoirs publics peuvent porter à notre démarche. Notre force est de ne pas porter des conceptions partisans ou corporatistes, puisque nous réunissons des chercheurs, universitaires, et professionnels de tous horizons.

C'est ainsi que nous avons suggéré et obtenu que soit modifié l'article 1145 du Code civil en matière d'incapacité, de même que l'article 1161 du même code, régissant les questions de conflits d'inté-

rêts en matière de représentation, lorsqu'à l'occasion de l'adoption de la loi de ratification de l'ordonnance ayant réformé le droit des contrats, nous avons été auditionnés par le sénateur Jean-François Pillet, rapporteur du texte au Sénat.

Plus récemment, nous avons participé avec succès de manière très substantielle à la consultation publique en vue des dispositions du BOFIP consacrées au Pacte Dutreil.

**Projets.** - Un important colloque se tiendra à La Réunion en 2023, et nous permettra de concilier réflexions et festivités. Ce col-

loque ouvrira le bal : tous les ans désormais, la FNDP tiendra un colloque annuel, en sus de son colloque fiscal, colloque qui sera en quelque sorte itinérant, puisqu'il aura lieu successivement dans chacune des villes abritant nos diplômés fédérés (Bordeaux, Montpellier, Paris, Rennes, Strasbourg, Orléans, Saint-Denis de La Réunion, Toulouse).

Nous sommes également en train de développer considérablement nos partenariats, notamment en matière notariale, à un moment clé où la profession se réforme en profondeur, tout spécialement en matière de formation.

• **Ndlr** : V. *infra* les derniers avis du Comité juridique de la FNDP : JCP N 2022, n° 43, 1243 à 1246